

Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 54 (1983)

Heft: 1: Protection de la nature et du patrimoine

Artikel: Protection du patrimoine : Canton du Jura : Jura bernois

Autor: Hauser, Michel / Juillerat, Claude

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824561>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Protection du patrimoine

Canton du Jura

L'Office du patrimoine historique de la République et Canton du Jura



L'Office du patrimoine historique, rattaché au Département de l'éducation et des affaires sociales, n'a pas d'équivalent direct dans les autres cantons suisses. Ses activités consistent à conserver et mettre en valeur les archives, à protéger les monuments historiques, le patrimoine rural et les biens culturels, à s'occuper des affaires archéologiques, à gérer la Bibliothèque cantonale en voie d'organisation, à prendre en charge, enfin, tous les problèmes pouvant relever de la sauvegarde et de l'illustration des valeurs historiques propres à la République et Canton du Jura. Nullement voué à des mesures purement conservatoires, il entend participer en primauté à la vie publique et à son animation.

La protection du patrimoine bâti apparaît, en pratique, comme l'un des secteurs d'activité parmi les plus importants de l'Office du patrimoine historique. Il s'agit d'assumer en l'occurrence les tâches dévolues en d'autres cantons au conservateur des monuments historiques. Il doit être bien entendu, à cet égard, que la notion de «monument historique», sous l'influence de la critique d'art et des progrès mêmes de la société moderne, s'est considérablement étendue depuis quelques décennies: désormais, toute construction qui appartient à un contexte ou un ensemble culturel déterminé est un monument. La législation cantonale en tient d'ailleurs bien compte; en effet, le décret sur la conservation des monuments historiques précise, à son article 2, qu'il s'agit «des sites construits, des aspects typiques des localités et des

villes, des châteaux, des églises, des maisons bourgeoises et des fermes», soit même «des bâtiments sans valeur artistique immédiate mais importants pour l'histoire culturelle et sociale du peuple». C'est bien dans cet esprit que l'Office du patrimoine historique conçoit son travail en la matière.

Concrètement, l'office est sollicité ou déploie son activité de plusieurs façons. Il reçoit les demandes de subvention présentées par les collectivités publiques et les particuliers en faveur de la restauration ou de la sauvegarde de leurs propriétés, quand celles-ci lui paraissent avoir une valeur historique. Il les examine de cas en cas, avec le concours de la commission cantonale du patrimoine historique. Le Gouvernement est ensuite nanti du dossier, si le principe d'une subvention paraît opportun. De 1979 à 1982, un montant total de 1266500 francs a été octroyé en subsides pour le patrimoine bâti, subventions ordinaires et crédits d'investissements confondus. Si la collégiale de Saint-Ursanne, monument d'importance nationale, en a reçu une large part, 29 monuments différents ont bénéficié de ces subventions. Parmi eux figurent plusieurs constructions rurales, qui représentent en quelque sorte le monument jurassien par excellence; il faut citer notamment les fermes du Peu-Girard (Les Breuleux), du Musée rural jurassien et du Bois-Rebetez-Dessous aux Genevez.

Il revient en outre à l'Office du patrimoine historique de solliciter l'aide finan-

cière de la Confédération, quand les circonstances le demandent. Il est de ce fait l'interlocuteur régulier de l'Office fédéral de la culture et de la commission fédérale des monuments historiques, ainsi que de l'Office fédéral des forêts, section de la protection de la nature et du paysage; en 1982, ces services de la Confédération ont honoré des promesses de subvention touchant le patrimoine bâti jurassien pour un montant global de plus de 478000 francs.

L'octroi d'une subvention en faveur d'un monument est généralement assorti de sa mise sous protection, lorsque celle-ci n'existe encore pas. Un immeuble classé ne peut être démoli, transformé ou réparé sans l'assentiment des autorités cantonales, qui peuvent en contrepartie fournir par la suite une aide financière au propriétaire de l'objet classé, non pas pour des travaux d'entretien courants, mais pour des travaux de conservation ou de restauration, dans la mesure où ils se justifient. La surveillance des quelque cent immeubles et objets actuellement protégés par le canton, en particulier de ceux sur lesquels des travaux sont en cours, implique pour l'office de nombreuses interventions et visites de chantier, sans compter toutes les démarches administratives qui s'y rapportent.

La conservation du patrimoine bâti passe en définitive par une attention à toutes les constructions et se trouve du même coup étroitement proche de la protection des sites. Aussi, régulièrement, des représentants de l'Office du patrimoine historique, du Service de l'aménagement du territoire et du Service des constructions examinent ensemble, sur

place, les demandes de permis de construire en zones de centre ancien. Le contact avec les requérants permet, en plus d'une compréhension des préoccupations mutuelles, de réaliser un travail d'information auquel l'office attache une importance toute particulière. C'est d'ailleurs pour rendre les autorités communales attentives aux divers aspects de la protection des sites qu'il a élaboré, en collaboration avec le Service de l'aménagement du territoire, un cahier de directives succinctes concernant les périmètres de protection des centres anciens; ce document fournit des conseils relatifs à l'aspect des toitures, à la façon des crépis, aux dimensions des fenêtres et à divers autres éléments propres aux rénovations.

L'Office du patrimoine historique est un service public, auquel chacun peut s'adresser; il est à disposition pour les renseignements relevant de son domaine d'activité. A défaut d'inventaires tout achevés, il recueille les indications et sources de connaissance les plus variées sur les localités et bâtiments historiques du canton du Jura, sous forme notamment de notices et références bibliographiques, photographiques anciennes et récentes, extraits de presse, plans cadastraux, anciens documents administratifs et autres ouvrages scientifiques. L'aménagement de nouveaux locaux, à l'étude, devrait lui permettre de développer davantage encore cette vocation de centre de recherche et de documentation.

*Michel HAUSER
Office du patrimoine historique
Hôtel des Halles
2900 Porrentruy*

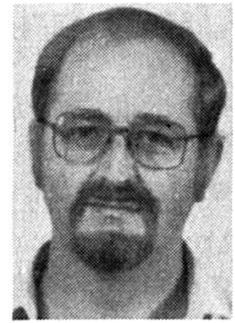
Ligue suisse du patrimoine Section cantonale jurassienne (LSPJ)

Depuis plus de 75 ans, la Ligue suisse du patrimoine national – communément appelée «Heimatschutz» – œuvre pour protéger les paysages, les lieux historiques, les monuments et les sites du pays. Elle est organisée en sections cantonales, qui agissent en toute indépendance et se consacrent surtout aux problèmes locaux dans leur rayon d'action; rassemblés dans l'organisme faîtier, ces groupements cantonaux s'occupent régulièrement aussi de problèmes intéressant l'ensemble du pays, en matière de protection du patrimoine architectural et naturel, de politique du trafic, d'aménagement du territoire ou du maintien du cadre de vie...

La Ligue suisse du patrimoine national est connue dans le Jura depuis longtemps, en particulier par la vente de l'Ecu d'Or, dont le produit a permis entre autres actions de créer en 1979 un fonds de 250 000 francs en faveur de la sauvegarde de la vieille ville de Saint-Ursanne. Avant l'entrée en souveraineté de la République et Canton du Jura, la représentation jurassienne était assurée au sein du Heimatschutz par le truchement de l'ADIJ. C'est sous le patronage de cette dernière association, et plus spécialement de sa commission pour la sauvegarde du patrimoine, qu'une section cantonale jurassienne a été mise sur pied, le 26 novembre 1980 à Glovelier.

Ainsi est née la Ligue suisse du patrimoine, section cantonale jurassienne (LSPJ). La nouvelle association a été officiellement admise au sein du Heimatschutz le 23 mai 1981.

Durant sa première année d'activité, la LSPJ a effectué essentiellement un travail de mise en place de ses structures. Rapidement, elle a obtenu l'adhésion d'une centaine de membres individuels



et d'une soixantaine de membres collectifs, dont plusieurs communes et entreprises du canton. La cotisation en tant que membre individuel est de 10 francs par année, ou de 20 francs avec l'abonnement à la revue *Sauvegarde* éditée par la Ligue suisse.

Par l'intermédiaire de sa commission technique, la LSPJ peut offrir des conseils aux personnes ou collectivités confrontées à des problèmes de conservation du patrimoine. Pour des cas précis, étudiés par son comité et sa commission technique, sur requête des propriétaires ou de sa propre initiative, elle peut accorder des subventions ou requérir l'aide du Heimatschutz suisse, lorsqu'il s'agit de sauvegarde, de conservation, de rénovation ou de restauration de bâtiments, d'édifices, d'ensembles architecturaux et d'objets dignes d'attention.

De manière générale, la LSPJ examine régulièrement les projets de construction ou de démolition pouvant porter atteinte au patrimoine jurassien. Elle intervient au besoin par les voies légales à sa disposition. Elle s'efforcera également, à l'avenir, de dispenser des informations propres à rendre chacun attentif aux problèmes touchant la protection des valeurs historiques, architecturales et culturelles du canton.

*Claude JUILLERAT
La Colombière 18
2900 Porrentruy*

Jura bernois

La conservation des monuments historiques, des biens culturels et le service archéologique

Les services de conservation des monuments historiques et de protection des biens culturels sont centralisés à Berne. Le service des monuments historiques a pour tâche la sauvegarde des monuments d'art et d'histoire conservés tels les sites construits, les aspects typiques de localités et de villes, les châteaux, les églises, les maisons bourgeoises ou les fermes. Il lui incombe également de dresser l'inventaire des monuments, objets d'art, mobilier et documents historiques appartenant à l'Etat, aux communes ou à des corporations de droit public.

Dans certains cas, les bâtiments sans valeur artistique immédiate mais importants pour l'histoire culturelle et sociale du peuple peuvent également figurer dans l'inventaire comme monuments dignes de protection.

Les monuments, objets d'art et documents historiques appartenant à des particuliers peuvent être inventoriés par l'Etat si la demande en est faite par ces derniers. Cette mise sous protection va le plus souvent de pair avec l'octroi d'une subvention par l'Etat à l'occasion d'une restauration. La mise sous protection entraîne certaines restrictions quant au droit de les aliéner ou de les restaurer. Dans l'accomplissement de sa tâche, le conservateur des monuments historiques est assisté d'un adjoint scientifique

et d'un adjoint technique. Une commission d'experts désignés par le Conseil exécutif doit conseiller les fonctionnaires du service des monuments historiques.

Il y a lieu de signaler également qu'une commission cantonale pour la protection des sites locaux et naturels, agissant à titre consultatif, est adjointe à la Direction cantonale des travaux publics. La dite commission a pour tâche, dans les cas qui lui sont transmis par la Direction des travaux publics, d'émettre son avis sur les effets d'ordre esthétique que les mesures et prescriptions cantonales et communales ainsi que les projets de constructions exercent sur le paysage, sur les aspects typiques des localités, des rues et sur les points de vue. Cette commission rédige des préavis et des recommandations.

Le service de protection des biens culturels est chargé pour sa part de préparer les mesures appropriées en vue de protéger les biens culturels en cas de conflits armés.

Le service archéologique assure de son côté la protection et la conservation des monuments et objets archéologiques. L'archéologue cantonal dirige ce service.

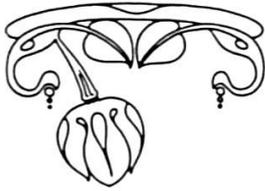
*Conservation des monuments
historiques
du canton de Berne
Münstergasse 32
3000 Berne
Le Conservateur:
Hermann von Fischer*



Restaurant de la Poste - Glovelier

☎ (066) 56 72 21 - Famille Mahon-Jeanguenat

Bien situé au centre du Jura - Entièrement rénové,
avec salles à manger et salles pour banquets et
réunions. Fermé le lundi dès 14 heures



Café Restaurant

F. Kurth
2800 Delémont
Tél. 066 22 26 98

de la
**Croix
Blanche**



Hotel-Restaurant de la Gare

2725 Le Noirmont

G. & A. Wenger - Tél. (039) 53 11 10
Spécialités selon saison et arrivages
Menu du jour - Chambres tranquilles



Hôtel de la Couronne

2727 Les Pommerats

Suzanne Cortat

☎ 039/ 51 12 25

Spécialités à la carte
Salle à manger

FERMÉ le jeudi

Cuisine soignée
Chambres avec confort

Club 138
Bars - Dancing - Club

Courrendlin
A 2 minutes de Delémont
(Canton du Jura)

Telephone 066 356 138
Possibilité de se restaurer
des 21 h.



PIGNONS ET ROUES D'HORLOGERIE ET D'APPAREILLAGE
DÉCOLLETAGE ET REPRISE EN TOUS GENRES
GALVANOPLASTIE - DÉROUILLAGE

HELIOS A. CHARPILLOZ S.A.
CH-2735 BEVILARD

LOSINGER

Génie civil – Construction de routes – Canalisa-
tions – Pavages – Revêtements bitumineux et
traitements superficiels – Revêtement souple
POLYMATCH pour places de sports

LOSINGER DELÉMONT SA
2800 Delémont

Entreprise de travaux publics

Tél. 066 22 12 43

Le groupe Jura bernois de la Ligue suisse pour la protection du patrimoine

Sous-section de la Ligue suisse pour la protection du patrimoine, le groupe du Jura bernois existe depuis 1980.

Après une rapide structuration, le groupe s'est fait connaître de la population par quelques actions importantes. Il faut citer en particulier l'achat de l'ancienne demeure du banneret Visard à Grandval et la conservation de l'ancien moulin à Cormoret.

De manière générale, les buts du Heimatschutz tendent à un aménagement harmonieux du territoire et des ensembles construits, à la sauvegarde de la beauté des paysages et de l'environnement naturel et construit.

Cette société importante sur le plan national cherche également à préserver et à aménager les centres historiques et le patrimoine architectural. L'encouragement à la perpétuation des coutumes, de l'art populaire et de l'artisanat traditionnel reste également un souci majeur de la Ligue pour la protection du patrimoine.

Pour mener à bien ces différentes tâches, le groupe Jura bernois a désigné différentes commissions. Il s'agit de la commission des sites, de la commission des musées, de la commission historique ainsi que différents groupes de travail permanents ou temporaires. Il est à relever que le groupe met à la disposition des particuliers un groupe de conseillers en matière de restaurations d'immeubles.

L'information du grand public dans ce domaine semble encore insuffisante. Les individus appelés à construire ou à élaborer des projets devraient parfois mieux tenir compte de l'intégration aux sites existants ainsi que des traditions locales. Il est donc bien de savoir que le Heimatschutz se met à la disposition de chacun.

*Ligue bernoise
pour la sauvegarde du patrimoine
Groupe régional Jura bernois
Président:
Jean-Philippe Kessi
2740 Moutier*